

Barème des droits –  
**Permis d'installation électrique**

En vigueur à compter de juin 2023

Délivré par :  
Manitoba Hydro  
Service des inspections en électricité



## Table des matières

### Page 3 **Droits de permis : installation résidentielle faite par soi-même**

1. Droits de permis minimaux non remboursables
2. Logement unifamilial
3. Modifications, ajouts, garages, rénovations et dépendances de moins de 90 mètres carrés – comprennent le sous-panneau et les dispositifs
4. Chauffage électrique, climatisation, pompes à chaleur, chaudières, réservoirs d'eau chaude, pompes, moteurs, prises pour chargeur de véhicule électrique de niveau 1 et divers autres articles d'équipement résidentiel
5. Inspection de sécurité d'un bâtiment situé dans un parc national
6. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire
7. Inspection spéciale avant le rebranchement des services résidentiels existants qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus
8. Droits de réinspection ou d'inspection supplémentaire : installation résidentielle faite par soi-même

### Page 4 **Droits de permis : installation résidentielle**

1. Droits de permis minimaux non remboursables
2. Logement unifamilial
3. Maisons mobiles et préfabriquées
4. Ajouts et modifications de services, de socles de compteur, de panneaux de distribution, de services temporaires ou rebranchement de services existants
5. Matériel électrique tel que les dispositifs, les accessoires, les moteurs, les unités de chauffage central, de refroidissement et de climatisation, les pompes à chaleur, les piscines, les cuves à remous, les cuves de relaxation, les prises pour chargeur de véhicule électrique de niveau 1 et divers articles d'équipement résidentiel
6. Génératrices : installation résidentielle
7. Équipement d'alimentation des véhicules électriques : installation résidentielle
8. Systèmes d'énergie renouvelable
9. Systèmes de stockage de l'énergie
10. Garage, ajout, solarium, salle de récréation ou dépendances similaires de moins de 90 mètres carrés : installation résidentielle
11. Inspection de conducteurs souterrains ou aériens
12. Inspection de bâtiments résidentiels dans les parcs nationaux
13. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire

14. Inspection spéciale avant le rebranchement des services résidentiels existants qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus
15. Droits de réinspection ou d'inspection supplémentaire : entrepreneur en installation résidentielle

### Page 6 **Droits de permis : installation commerciale**

1. Droits de permis minimaux non remboursables
2. Immeubles d'appartements, hôtels, motels, foyers de soins personnels, résidences pour personnes âgées, immeubles résidentiels à logements multiples, condominiums et dortoirs
3. Écoles
4. Structures amovibles
5. Inspection de conducteurs souterrains ou aériens
6. Services temporaires
7. Bâtiments commerciaux
8. Bâtiments commerciaux à unités multiples
9. Étables commerciales
10. Établissements de soins de santé
11. Matériel électrique
12. Équipement d'alimentation des véhicules électriques
13. Systèmes d'énergie renouvelable
14. Systèmes de stockage de l'énergie
15. Installations à haute tension
16. Nouveaux parcs de véhicules récréatifs et de maisons mobiles
17. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire
18. Inspections spéciales avant le rebranchement des installations ou des services commerciaux qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus
19. Inspection de sécurité pour un bâtiment situé dans un parc national
20. Réinspection et inspections supplémentaires : entrepreneur en installation commerciale
21. Permis annuels
22. Acceptation spéciale du matériel électrique
23. Examen des plans et demande de dérogation au Code de l'électricité du Manitoba (Manitoba Electrical Code)

### Page 9 **Frais d'administration**

1. Tarifs horaires de l'inspection
2. Frais de déplacement
3. Frais d'amendes

Droits de permis : installation résidentielle faite par soi-même

Description	Droits
1. Droits de permis minimaux non remboursables.	220 \$
2. Nouveaux logements unifamiliaux ou chalets, de 200 ampères ou moins, à l'exclusion du service. <i>Remarque importante</i> : aucun équipement additionnel n'a besoin d'être sélectionné – comprennent une dépendance ou un garage attenant.	440 \$
3. Modifications, ajouts, garages, rénovations et dépendances de moins de 90 mètres carrés – comprennent le sous-panneau et les dispositifs.	220 \$
4. Matériel électrique uniquement – chauffage électrique, climatisation, pompes à chaleur, chaudières, réservoirs d'eau chaude, pompes, accessoires, dispositifs, prises de 15 ou 20 ampères pour chargeur de véhicule électrique de niveau 1 et moteurs. <i>Remarque importante</i> : s'applique lorsqu'il s'agit du seul élément installé et qu'il ne fait pas partie d'un nouveau logement ou d'une modification.	220 \$
5. Inspection de sécurité d'un bâtiment situé dans un parc national.	220 \$
6. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire.	110 \$
7. Inspection spéciale avant le rebranchement des bâtiment ou services résidentiels existants qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus.	220 \$
8. Droits de réinspection ou d'inspection supplémentaire : installation résidentielle faite par soi-même. <i>Remarque</i> : des droits de réinspection peuvent s'appliquer pour la réinspection des infractions au code corrigées.	165 \$

## Droits de permis : installation résidentielle

IMPORTANT : les nouveaux logements unifamiliaux de plus de 200 ampères nécessitent un permis commercial distinct pour le service d'électricité. Les droits de permis pour les génératrices, l'équipement d'alimentation de véhicules électriques, l'équipement d'alimentation en énergie renouvelable et les systèmes de stockage de l'énergie sont indiqués ci-dessous, mais cet équipement doit faire l'objet d'un permis commercial.

Description	Droits
1. Droits de permis minimaux non remboursables.	165 \$
2. Logements unifamiliaux :	
les nouveaux logements unifamiliaux de 200 ampères ou moins, avec le service inclus. <i>Remarque importante</i> : un permis commercial est nécessaire pour les génératrices, les systèmes d'énergie renouvelable ou les systèmes de stockage d'énergie autonomes.	400 \$
Nouveaux logements unifamiliaux de plus de 200 ampères. <i>Remarque importante</i> : un permis commercial est nécessaire pour le service, les génératrices, les systèmes d'énergie renouvelable ou les systèmes de stockage d'énergie autonomes.	400 \$
3. Maisons mobiles et préfabriquées. <i>Remarque importante</i> : des permis distincts sont nécessaires pour : la pose de fils dans les maisons préfabriquées sur le chantier, la pose de fils dans les maisons préfabriquées sur le site permanent et le branchement d'une maison mobile.	220 \$
• Des inspections du câblage brut et du branchement ainsi que des inspections finales distinctes du niveau inférieur (sous-sol) pour les maisons préfabriquées sur le site permanent requièrent un permis distinct (voir le point 10 Installation résidentielle).	
4. Ajouts et modifications de services, de socles de compteur, de panneaux de distribution, de services temporaires ou rebranchement de services existants.	165 \$
5. Matériel électrique tel que les dispositifs, les accessoires, les moteurs, les unités de chauffage central, de refroidissement et de climatisation, les pompes à chaleur, les piscines, les cuves à remous, les cuves de relaxation et divers articles d'équipement résidentiel.	165 \$
6. Génératrices : installation résidentielle (doivent faire l'objet d'une demande d'installation commerciale).	165 \$
7. Équipement d'alimentation des véhicules électriques : installation résidentielle	
Installation résidentielle de niveau 1 – 15 ou 20 ampères pour chargeur de véhicule électrique.	165 \$
Installation résidentielle de niveau 2 – Équipement d'alimentation des véhicules électriques de 208 à 240 volts de 40 ampères ou moins (doit faire l'objet d'une demande d'installation commerciale)	220 \$ par chargeur
Installation résidentielle de niveau 2 – Équipement d'alimentation des véhicules électriques de 208 à 240 volts de plus de 40 ampères (doit faire l'objet d'une demande d'installation commerciale)	220 \$ par chargeur
8. Énergies renouvelables, notamment les panneaux solaires photovoltaïques, les éoliennes et les systèmes hydroélectriques (doivent faire l'objet d'une demande d'installation commerciale).	
Système d'énergie renouvelable de 2 kW ou moins	100 \$ par incrément de 500 W
Système d'énergie renouvelable de plus de 2 kW – les 2 premiers kW	400 \$
Système d'énergie renouvelable de plus de 2 kW – chaque kW additionnel	40 \$ par kW
9. Systèmes de stockage de l'énergie (doivent faire l'objet d'une demande d'installation commerciale).	
Système de stockage d'énergie autonome de 10 kW ou moins – installation résidentielle	220 \$
Système de stockage d'énergie autonome de plus de 10 kW – installation résidentielle	440 \$
10. Garage, ajout, solarium, salle de récréation ou dépendances similaires de moins de 90 mètres carrés : installation résidentielle.	220 \$
11. Conducteurs souterrains ou aériens.	165 \$
12. Inspection de sécurité d'un bâtiment résidentiel situé dans un parc national.	220 \$
13. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire.	110 \$

Description	Droits
14. Inspection spéciale avant le rebranchement des bâtiment ou services résidentiels existants qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus.	220 \$
15. Droits de réinspection ou d’inspection supplémentaire : entrepreneur en installation résidentielle. <i>Remarque : des droits de réinspection peuvent s’appliquer pour la réinspection des infractions au code corrigées.</i>	165 \$

## Droits de permis : installation commerciale

Description	Droits
<b>1. Droits de permis minimaux non remboursables.</b>	165 \$
<b>2. Immeubles d’appartements, hôtels, motels, foyers de soins personnels, résidences pour personnes âgées, immeubles résidentiels à logements multiples, condominiums et dortoirs.</b>	
Les droits relatifs au permis de construction sont basés sur le nombre de logements dans le bâtiment.	220 \$ par logement
Les espaces tels que les salons, les espaces de récréation, les salles de conférence, les cuisines, les salles à manger, les restaurants et autres espaces commerciaux sont basés sur les dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.	1,65 \$ par mètre carré
<b>3. Écoles – sur la base des dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.</b>	1,65 \$ par mètre carré
<i>Remarque importante : les droits ne comprennent pas les structures amovibles.</i>	
<b>4. Structures amovibles.</b>	
Pose de fils sur le chantier	220 \$
Pose de fils sur le site permanent	220 \$
Branchement sur le site	220 \$
<b>5. Inspection de conducteurs souterrains ou aériens.</b>	165 \$
<b>6. Services temporaires.</b>	
Jusqu’à 200 ampères	165 \$
Au-delà de 200 ampères	220 \$
<b>7. Bâtiments commerciaux – comprennent les bureaux, les magasins, les petites entreprises manufacturières telles que les ateliers de menuiserie, les ateliers de réparation de carrosserie automobile, les ateliers de soudure, les stations-service et les garages de réparation.</b>	2,20 \$ par mètre carré
<b>8. Bâtiments commerciaux à unités multiples.</b>	
Bâtiment commercial à unités multiples – basé sur les dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.	1,65 \$ par mètre carré
Immeuble commercial à unités multiples en fonction des droits de compteur d’électricité	110 \$
<b>9. Les droits pour les étables commerciales sont basés sur les dimensions extérieures.</b>	
<i>Remarque : ces droits comprennent le service, la distribution et tout examen de plan connexe. Le matériel à haute tension et les génératrices de réserve installés en relation avec ce bâtiment feront l’objet de droits additionnels distincts (mais pas d’un permis).</i>	
Il s’agit d’une installation qui nécessite des dessins approuvés par un ingénieur, y compris les méthodes de pose de fils, le type de matériel et la classification des emplacements.	
Étables complexes (y compris les étables à vaches laitières, à porcs et à volaille de ponte)	1,40 \$ par mètre carré
Autres étables (éleveuse pour volaille, chevaux, moutons, etc.)	1,20 \$ par mètre carré
<b>10. Établissements de soins de santé – sur la base des dimensions extérieures. Les génératrices à l’intérieur ou à l’extérieur du bâtiment, les poteaux support d’appareil d’éclairage, les prises dans l’aire de stationnement, les enseignes et le matériel à l’extérieur du bâtiment sont basés sur des droits par article, comme il est indiqué à la section 11 ci-dessous.</b>	4,00 \$ par mètre carré

**BARÈME DES DROITS – PERMIS D’INSTALLATION ÉLECTRIQUE – EN VIGUEUR À COMPTER DE JUIN 2023**

Description	Droits
<b>11. Matériel électrique</b>	
Service d’électricité	165 \$
Matériel de distribution (indiquer le total des types de matériel suivants : tableaux de distribution, tableau de contrôle, répartiteur, panneau de commande, tableau d’alarme, interrupteur blindé ou appareil similaire)	110 \$
Dispositifs et accessoires de pose de fils	2,25 \$ par logement
Enseignes – première enseigne	165 \$ par logement
Enseignes – chaque enseigne additionnelle	40 \$ par logement
Poteau support d’appareil d’éclairage	20 \$ par logement
Moteurs – puissance fractionnaire	6,50 \$ par logement
Moteurs – moins de 25 chevaux-puissance	28,50 \$ par logement
Moteurs – 25 chevaux-puissance et plus	61,50 \$ par logement
Dispositifs de distribution de carburant	55 \$ par logement
Appareils de chauffage à combustible – unités centrales	75 \$ par logement
Appareils de chauffage à combustible – aérothermes	16 \$ par logement
Transformateurs	75 \$ par logement
Génératrices – installation commerciale	1,50 \$ par kVA
Unités de réfrigération et de climatisation	61,50 \$ par logement
Chauffage électrique, y compris les unités de chauffage, les réservoirs d’eau chaude et les chaudières – 5 kW ou moins	15 \$ par logement
Chauffage électrique, y compris les unités de chauffage, les réservoirs d’eau chaude et les chaudières – au-delà de 5 kW	2,50 \$ par kW
Appareils de cuisson	2,50 \$ par kW
Installations de matériel de transmission de la voix, des données et de la vidéo et installations d’alarme – panneau de commande principal avec un nombre illimité de dispositifs	165 \$
Installations de matériel de transmission de la voix, des données et de la vidéo et installations d’alarme – supports additionnels, y compris tous les composants installés dans chaque support, tels que les concentrateurs, les panneaux de répartition, les modems, les routeurs, etc.	55 \$ par support additionnel
Parcs de maisons mobiles et de véhicules récréatifs existants – les 10 premières bornes d’alimentation	31 \$ par borne
Parcs de maisons mobiles et de véhicules récréatifs existants – toute borne d’alimentation au-delà des 10 premières	15 \$ par borne
<b>12. Équipement d’alimentation des véhicules électriques.</b>	
Installation résidentielle de niveau 1 – 15 ou 20 ampères pour chargeur de véhicule électrique.	165 \$
Installation commerciale de niveau 2 – Équipement d’alimentation des véhicules électriques de 208 à 240 volts (n’inclut pas le matériel de distribution ou les transformateurs additionnels).	220 \$ par chargeur
Installation commerciale de niveau 3 – Équipement d’alimentation des véhicules électriques de recharge rapide c.c. (n’inclut pas le matériel de distribution ou les transformateurs additionnels).	440 \$ par chargeur
<b>13. Énergies renouvelables, notamment les panneaux solaires photovoltaïques, les éoliennes et les systèmes hydroélectriques.</b>	
Système d’énergie renouvelable de 2 kW ou moins	100 \$ par incrément de 500 W
Système d’énergie renouvelable de plus de 2 kW – les 2 premiers kW	400 \$
Système d’énergie renouvelable de plus de 2 kW – chaque kW additionnel	40 \$ par kW
<b>14. Systèmes de stockage de l’énergie.</b>	
Système de stockage d’énergie autonome de 10 kW ou moins – installation commerciale	440 \$
Système de stockage d’énergie autonome de plus de 10 kW – installation commerciale	440 \$

**IMPORTANT** : tous les prix indiqués dans le présent document sont assujettis à la TPS.

Description	Droits
<b>15. Installations à haute tension.</b>	
Service incluant l'équipement de mesure et la mise à la terre	1 500 \$ par service
Unité de distribution, cellule d'équipement de protection ou de commutation	200 \$ par logement
Moteurs et transformateurs – jusqu'à 500 chevaux-puissance/kVA	250 \$ par logement
Moteurs et transformateurs – 500 chevaux-puissance/kVA et plus, mais moins de 1 000 chevaux-puissance/kVA	350 \$ par logement
Moteurs et transformateurs – 1 000 chevaux-puissance/kVA et plus	500 \$ par logement
<b>16. Nouveaux parcs de véhicules récréatifs et de maisons mobiles.</b> <i>Remarque importante : un permis distinct est nécessaire pour les bâtiments tels que les installations récréatives, les restaurants et les laveries automatiques.</i>	25 \$ par borne d'alimentation
<b>17. Droits de renouvellement du permis pour une année supplémentaire.</b>	110 \$
<b>18. Inspection spéciale avant le rebranchement des bâtiment ou services commerciaux existants qui ont été débranchés pendant 6 mois ou plus.</b>	165 \$ l'heure
<b>19. Inspection de sécurité d'un bâtiment commercial situé dans un parc national.</b>	220 \$
<b>20. Réinspection et inspections supplémentaires : entrepreneur en installation commerciale.</b>	165 \$
<b>21. Permis annuel – les droits pour un permis annuel sont calculés au tarif horaire et sur la base du nombre total d'heures d'inspection effectuées au cours d'une période de 12 mois. Les droits minimaux sont facturés au moment de la demande de permis.</b>	Droits minimaux de 440 \$
<b>22. Acceptation spéciale du matériel électrique.</b>	
L'inspection d'acceptation spéciale comprend jusqu'à 3 heures. Chaque heure additionnelle est facturée au tarif horaire de l'inspection. Les droits minimaux sont facturés au moment de la demande de permis.	Droits minimaux de 330 \$
Étiquette d'acceptation	25 \$ par étiquette
<b>23. Examen des plans et demande de dérogation au Code de l'électricité du Manitoba (Manitoba Electrical Code).</b>	165 \$ l'heure



## Frais d’administration

Description	Droits
<b>1. Tarifs horaires de l’inspection, y compris les inspections de sécurité.</b> <i>Remarque importante : pour l’inspection d’une installation où les droits précédents ne s’appliquent pas.</i>	
Inspection pendant les heures normales de bureau	110 \$ l’heure ou une partie de l’heure
Inspection en dehors des heures normales de bureau	220 \$ l’heure ou une partie de l’heure
<b>2. Frais de déplacement – lorsqu’un déplacement spécial est nécessaire, un minimum de 3 heures sera facturé au tarif horaire de l’inspection. Lorsque l’installation n’est pas accessible par la route, des frais de déplacement additionnels peuvent être facturés en plus des droits d’inspection ordinaires.</b>	
<b>3. Amendes</b>	
Entreprendre des travaux d’électricité sans permis délivré au préalable.	500 \$ + droits de permis applicables
Rétablissement des privilèges du permis	250 \$

juin 2023

Offerts dans des formats accessibles sur demande.

**IMPORTANT** : tous les prix indiqués dans le présent document sont assujettis à la TPS.